

## **Article 1 : Constitution et dénomination**

Ancien texte :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre «Club des Utilisateurs de Linux Toulousains».

Nouveau texte :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre CULTe, soit...

Pour la suite, l'AG devra voter entre les propositions suivantes :

- A) Club des Utilisateurs de Logiciels libres de Toulouse et des environs
- B) Club des Utilisateurs de Logiciels libres et de gnu/linux de Toulouse et des environs
- C) Club des Utilisateurs de Libre de Toulouse et des environs
- D) Club des utilisateurs de Linux de Toulouse et des environs.

Modalités du vote :

Chaque votant donnera une liste des propositions classée par ordre de priorité, soit un bulletin portant 4 lettres différentes au plus.

Pour être valide, un bulletin doit comporter au moins une lettre et un maximum de 4 lettres, l'ordre des lettres doit être l'ordre d'écriture normal (de gauche à droite ou de haut en bas).

Lors du dépouillement, le premier choix sera affecté de 4 points, le deuxième de 3 points, le troisième de 2 points, le quatrième de 1 point.

Le choix ayant obtenu le plus grand total de points pour l'ensemble des votants sera retenu.

Cette méthode s'appelle la méthode Condorcet et Internet vous fournira de nombreux détails à son sujet. Le CA a décidé de vous proposer cette méthode à titre expérimental.

## **Article 9 : Conseil d'administration**

L'article suivant est ajouté à la suite des articles actuels :

Le conseil d'administration est constitué de 8 membres.

Modalités de vote :

Vote à main levée.

## **Article 15 : Assemblée générale extraordinaire**

Ancien texte :

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 14.

Nouveau texte 15 :

Le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 14.

Sur la demande de la majorité des membres du CULTe à jour de leur cotisation, il doit réaliser cette convocation avec l'ordre du jour proposé par les demandeurs.

L'assemblée Générale extraordinaire se prononce exclusivement sur les sujets mentionnés à l'ordre du jour de sa convocation.

L'assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des statuts, à la majorité simple. Les modifications des statuts sont applicables de plein droit 24 heures après le vote.

Modalités de vote :

Vote à main levée.

## **Explication des modifications**

La modification de l'article 1 est de toute façon nécessaire, sa rédaction ne correspondant même pas à ce qui avait été voté initialement. Il faut régler définitivement le problème du nom de l'asso.

La modification de l'article 9 est nécessaire. Il n'est pas possible de gérer le renouvellement du CA si le nombre de ses membres varie sans cesse. Il faudra une modification des statuts pour modifier ce nombre, et donc une AG extraordinaire si l'article 15 est voté.

La modification de l'article 15 est nécessaire. Jusqu'à présent l'AG extraordinaire ne sert qu'à la dissolution de l'asso. Il n'est pas bon qu'une AG puisse modifier ses règles de fonctionnement en cours de discussion. Une modification des statuts ne doit pas s'appliquer "à chaud" (même dans le cas RMS, nous avons quand même eu un débat de quelques jours), d'où le délai de 24 heures entre le vote et l'application.

## **Remarque importante**

Lors de l'AG extraordinaire du 22 Janvier 2005, à 13h, le présent texte sera distribué. Une demi-heure sera consacrée aux déclarations des présents, le temps de parole étant réparti entre les demandeurs, on passera ensuite au vote  
**AUCUNE DISCUSSION N'AURA LIEU SUR CE TEXTE.**

C'est pourquoi il est urgent de faire valoir vos propositions dès maintenant.